



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le six novembre à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 31 octobre 2020, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, -Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2020D7-8-107

OBJET : CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL **CONTRAT REGIONAL UNIQUE**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

/

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance.

2020D7-8-107

OBJET : CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL
CONTRAT REGIONAL UNIQUE

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 4 décembre 2015 a approuvé la transformation du Pays Garonne Gascogne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), structure porteuse du Contrat Régional Unique, prenant la suite du Contrat de Pays.

Le Contrat Régional Unique issu des politiques régionales permettait d'aider des projets communautaires ou communaux, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les axes définis en concertation avec la Région. Il vient d'être remplacé par le Contrat Territorial Occitanie.

Ce contrat, comme le précédent, permet de faire converger des aides de l'État, du Département, et des Communautés de Communes en fonction de leurs lignes d'intervention.

Les projets communaux, inscrits, tant dans le cadre du Contrat Régional Unique que du Contrat Territorial Occitanie bénéficient à l'instar de la Dotation Spécifique Contrat de Pays, d'une **dotation spécifique de 20%** avec un plafond de dépense subventionnable de 760 000 €.

C'est dans ce cadre que le Président propose d'examiner les dossiers suivants tels qu'ils ont été inscrits à la **programmation 2017-2 ; 2019-1 ; 2019-2 ; 2020-1** du Contrat Territorial Occitanie (CTO) :

‘ Commune de LAMAGISTERE :

Aménagement d'un lotissement communal canal des deux mers 2ème Tranche :

- inscrit au CTO 2017-2
- montant HT des travaux : 276 192,60 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 55 239 €**

‘ Commune de GASQUES :

Aménagement d'un logement dans l'ancienne école :

- inscrit au CTO 2019-2
- montant HT des travaux : 98 473 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 19 695 €**

‘ Commune de VALENCE D'AGEN :

Valorisation du bourg centre avec l'achat d'un local commercial :

- inscrit au CTO 2020-1
- montant HT des travaux : 71 000 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 14 200 €**

‘ Commune de CLERMONT SOUBIRAN :

Aménagement d'une salle associative dans l'ancienne école :

- inscrit au CTO 2019-1
- montant HT des travaux : 79 297 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 15 860 €**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

‘ Commune de LAMAGISTERE :

Aménagement d'un lotissement communal canal des deux mers 2ème Tranche :

- inscrit au CTO 2017-2
- montant HT des travaux : 276 192,60 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 55 239 €**

‘ Commune de GASQUES :

Aménagement d'un logement dans l'ancienne école :

- inscrit au CTO 2019-2
- montant HT des travaux : 98 473 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 19 695 €**

‘ Commune de VALENCE D'AGEN :

Valorisation du bourg centre avec l'achat d'un local commercial :

- inscrit au CTO 2020-1
- montant HT des travaux : 71 000 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 14 200 €**

1 Commune de CLERMONT SOUBIRAN :

Aménagement d'une salle associative dans l'ancienne école :

- inscrit au CTO 2019-1
- montant HT des travaux : 79 297 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 15 860 €**

Fait à Valence d'Agen, le 6 novembre 2020
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 9 novembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes des
Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **16 NOV. 2020**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **16 NOV. 2020**

AR PRÉFECTURE

CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL CONTRAT REGIONAL UNIQUE

Numéro de l'acte : 2020D7_8_107

Date de la décision : 06/11/2020

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20201106-2020D7_8_107-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 16/11/2020

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Fonds de concours

Document : [99_DE-082-248200016-20201106-2020D7_8_107-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 16/11/2020 14:34:14

Date d'envoi de l'acte : 16/11/2020 14:37:41

Date de réception de l'AR : 16/11/2020 14:43:31